



EXPERTISE COMPTABLE, AUDIT ET CONSEIL

Session nationale de formation ANDICAT Les EPRD dans les ESAT

Catherine SAGE

Expert-comptable
Commissaire aux comptes

22 novembre 2018

Passage en CPOM obligatoire : quelle tarification?

Ce qui change

- le mode de tarification: dotation globalisée commune
- la fin de la procédure contradictoire
- **L'obligation de produire un EPRD**
- la liberté d'affectation des résultats (dans le cadre prévu par le CPOM)
- les virements de crédit entre structures (avec accord des autorités)

Ce qui reste

- le suivi et l'impact de l'activité réelle
- le contrôle des dépenses (rejet)
- la remise des comptes administratifs (ERRD) et des indicateurs sociaux économiques
- le contentieux tarifaire devant le TITSS

CPOM: Mode de fixation de la dotation globalisée annuelle commune

Fixée par conjugaison de plusieurs critères :

1. La dotation « budget Base Zéro » négociée dans la CPOM qui comprend la base reconductible et les objectifs de chacun des ESSMS
2. Le taux d'actualisation prévu au CPOM (l'ESAT peut se voir appliquer la règle du tarif plafond...)
3. Le niveau d'activité (selon modalités prévues au CPOM)
4. Les critères d'ajustements (*dépenses rejetées- Décision modificative- décision du juge du tarif-*)
5. **Eventuellement:** financement du plan de retour à l'équilibre

Présentation de l'EPRD social et médico-social- *les textes*

L'EPRD existe dans le secteur sanitaire depuis 2004

- LFSS de 2016 rendant obligatoire le CPOM et l'EPRD
- Décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 sur l'EPRD et diverses dispositions.
- Arrêté du 27 décembre 2016 (*modifié par arrêté du 18 juin 2018*) : fixe les modèles de documents des différents tableaux de l'EPRD.
- Instruction n° DGCS/5D5C/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en application de l'EPRD
- Guide application CNSA

EPRD: Qui est concerné ? Quand est il à produire?

Signature du CPOM obligatoire

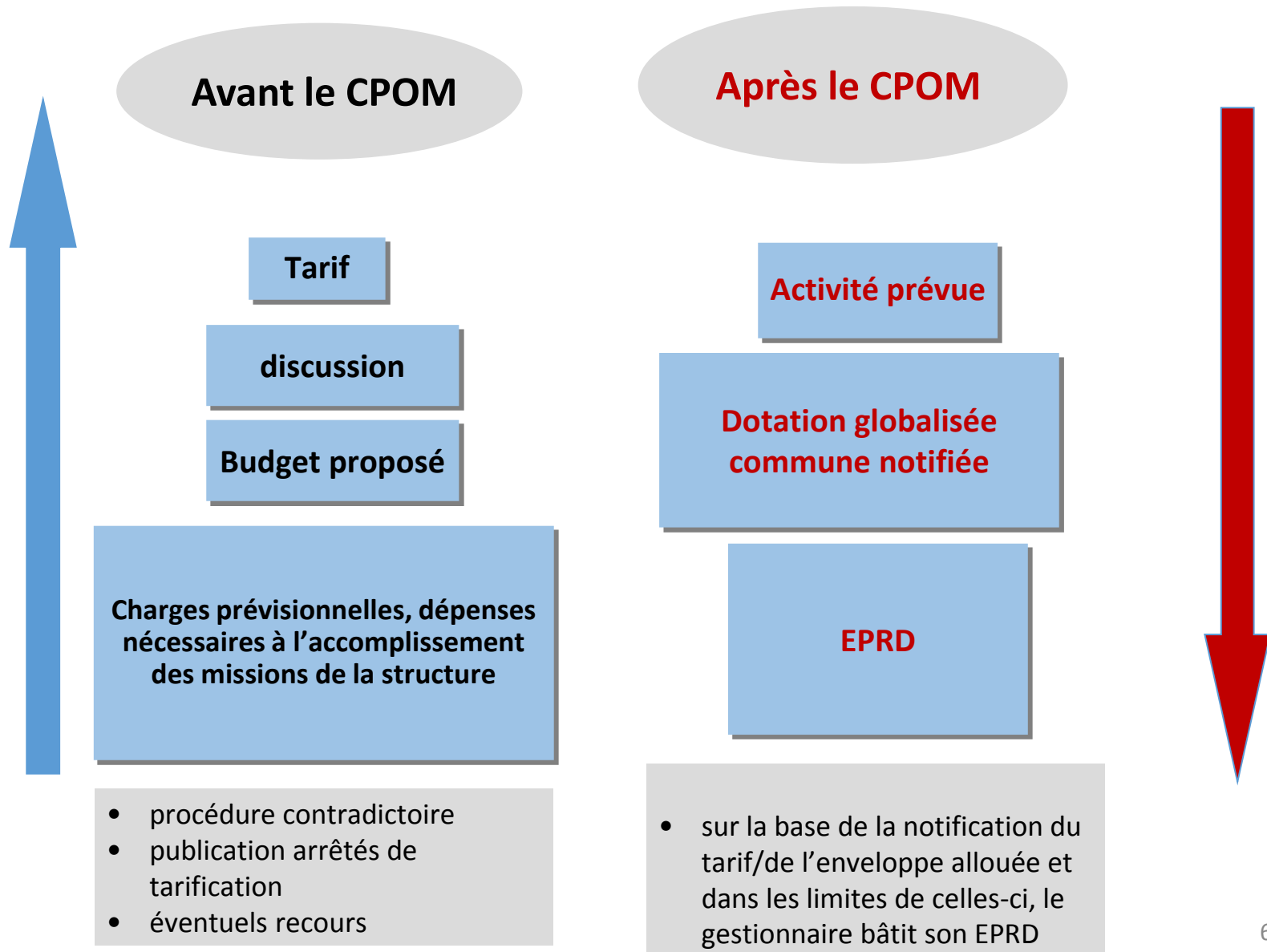


Production d'un EPRD pour le périmètre CPOM

1 CPOM= 1 EPRD

A produire dès l'année d'application du CPOM
(Date exacte: Loi, décret d'application, instruction et terrain divergent...

Construction de l' EPRD: une logique descendante



A qui sert l'EPRD ?

Démonstration faite par le gestionnaire à son autorité de tarification que les financements attribués permettent :

- L'équilibre d'exploitation
- Le financement des investissements
- L'équilibre financier global (= trésorerie suffisante pour faire face aux engagements)

Etablir son EPRD, c'est démontrer qu'avec son tarif on va réussir à gérer dans la durée du CPOM

A quoi sert l'EPRD ?

- L'EPRD est un outil d'analyse financière :
 - **Prospectif** : à partir d'une situation, projection des équilibres financiers
 - **Pluriannuel** : projection sur l'année N et les 5 années suivantes
 - **Pluri-établissements** : 1 CPOM = 1 EPRD
- L'EPRD fait l'objet d'une approbation par la (les) autorités de tarification.

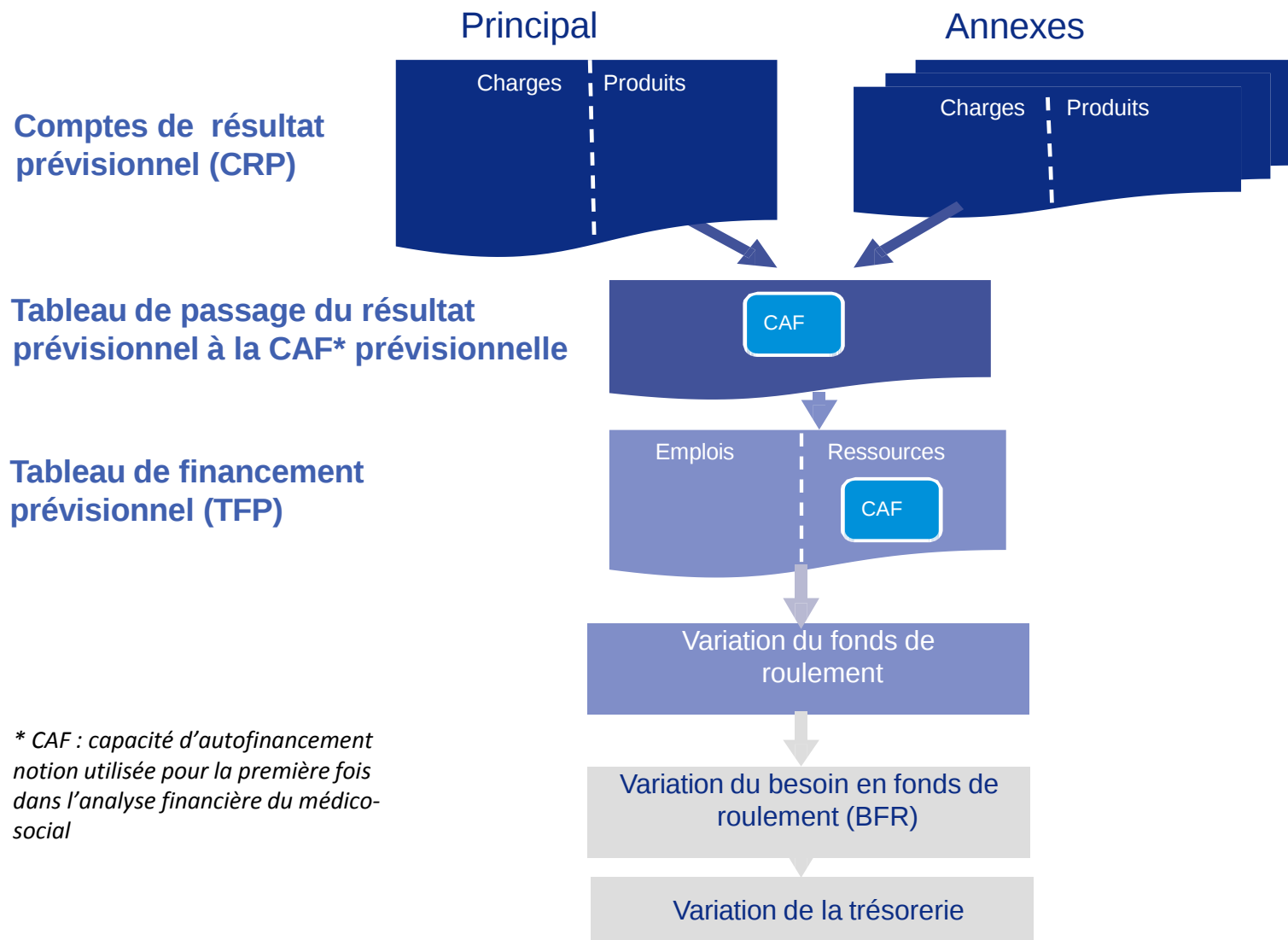
Que contient L'EPRD ?

Modèle décliné à partir des tableaux du secteur sanitaire

- EPRD= Tableaux d'analyse financière prospective:
 - *Pour l'année N*: 5 soldes financiers successifs permettant de déterminer le niveau de trésorerie à la fin de l'exercice
 - *Pour les 5 années suivantes*: PGFP (plan global de financement pluriannuel): Les projections d'une situation financière d'ensemble sur 5 ans: viabilité financière du périmètre CPOM à 5 ans, situation de trésorerie, possibilité d'atteindre les objectifs
 - La photographie de la situation grâce au calcul de ratios permettant une appréciation par rapport à un référentiel du secteur

La comptabilité distincte par établissements continue d'exister

L'EPRD : présentation synthétique



Et le budget de commercialisation des ESAT?

Le budget commercial des ESAT figure dans le compte de résultat prévisionnel de l'EPRD

Extrait de l'instruction du 19 juin 2017

« Lorsque qu'un organisme, quel que soit son statut juridique, gère un ou plusieurs ESAT, le(s) budget(s) de production et de commercialisation sont obligatoirement inclus dans l'EPRD (un Compte de résultat prévisionnel par budget). »

■

Annexes à l'EPRD

- Bilan financier (dénommé Fonds de roulement)
- Ratios d'analyse financière
- Tableau de répartition des charges communes
- Annexe financière en cas de cofinancement
- Tableau des effectifs rémunérés
- Rapport budgétaire et d'analyse
- PPI par établissement
- Données des indicateurs
- Modalités de transports (FAM et Mas accueil de jour)

Modalités de transmission de l'EPRD

- La transmission et le suivi de l'EPRD sont assurés par une plate forme informatique nationale gérée par la CNSA:



- Uniformisation des traitements
- dématérialisation
- Constitution d'une base nationale d'information

Conditions de recevabilité de l'EPRD

- Chacun des comptes de résultat prévisionnel respecte l'équilibre réel.

Équilibre réel  *CAF suffisante pour rembourser les emprunts*

- L'EPRD tient compte des engagements prévus au CPOM.
- En cas de situation financière dégradée, il intègre les mesures de redressement adaptées.

Et le budget de commercialisation des ESAT?

Le budget de commercialisation des ESAT peut présenter le compte de résultat prévisionnel en déficit

Article R314-222, II sur l'équilibre de l'EPRD : « 4° Les budgets de commercialisation ou de production d'un établissement ou service relevant du a du 5° du I de l'article L. 312-1 peuvent présenter un déficit si les réserves et reports à nouveau constitués sur ce budget en maintiennent l'équilibre financier

«

Modalités d'approbation de l'EPRD: 3 cas possibles

1. **Approbation tacite dans un délai de 30 jours.** (*pour les établissements et services signataires d'un plan de redressement ou d'un contrat de retour à l'équilibre financier : approbation expresse*).
2. **Approbation assortie d'observation**
3. **Refus si EPRD :**
 - **ne respecte pas l'équilibre réel ;**
 - ou ne tient pas compte des engagements du CPOM ;
 - ou n'intègre pas les mesures de redressement adaptées en cas de situation financière dégradée ;
 - ou n'est pas accompagné des documents annexes ;
 - ou la répartition de la dotation globalisée commune ne convient pas ;
 - **ou l'évolution des équilibres et ratios financiers justifie un refus.**

L'approbation porte sur la situation financière d'ensemble

L'équilibre réel de l'EPRD se différencie donc de l'équilibre réel du BP principalement par :

- **Le périmètre** : vision de l'équilibre général des établissements et services inclus et globalisés dans l'EPRD
- **Le lien avec l'équilibre financier** : la globalisation et l'accent sur la viabilité à long . C'est bien une vision sur la situation réelle, dans la mesure de ce qui peut être anticipé, qui est attendue..
- **L'introduction de la CAF**, qui doit couvrir l'annuité de remboursement : l'interaction entre investissement et activité courante est soulignée, et non plus seulement la cohérence des ressources et des emplois d'investissement année par année

Importance prépondérante de l'évolution des ratios et des équilibres financiers

Les autorités de tarification devront être en capacité de porter un jugement d'analyse financière globale et prospective

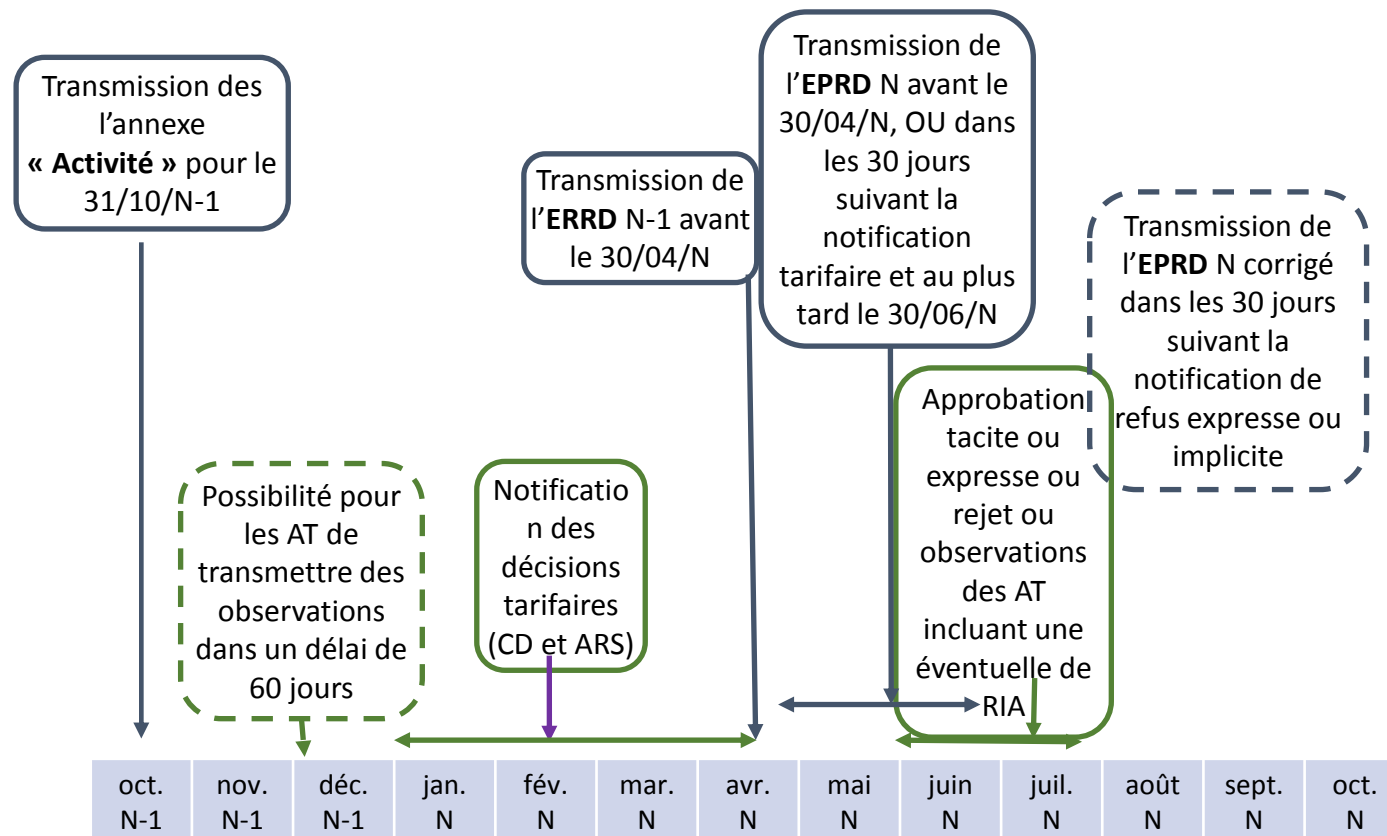
Afin de connaître :

- Ses forces et faiblesses
- Ses marges de négociations,
- Ses possibilités de financer les projets,
- Ses équilibres de ratios

il est indispensable de réaliser une première version de son EPRD avant la négociation de CPOM

➔ *la (les) section(s) commerciale(s) ESAT contribue (nt) à l'équilibre financier du périmètre CPOM/EPRD*

Le calendrier annuel



L'annexe activité prévisionnelle

- Pour le **31 octobre N-1, annexe activité prévisionnelle** du périmètre CPOM à transmettre.
- L'activité prévisionnelle s'inscrit dans le cadre du CPOM - Important pour la modulation des dotations.
-
- L'annexe activité ne fait pas l'objet d'une approbation, mais d'une transmission d'observations dans un délai de 2 mois.

L'ERRD: état REALISE des recettes et des dépenses

- Transmis le **30 avril N+1**.
- Porte sur l'ensemble des établissements inclus dans le CPOM.
- Contenu (selon modèle de l'arrêté) :
 - Compte de résultat réalisé
 - CAF+tableau de financement
 - Détermination du fonds de roulement + ratios
 - Tableau de provision , emprunts
 - Annexe activité
 - Tableau des effectifs et rémunérations
 - Tableau de détermination du résultat et affectation
 - Données nécessaires au calcul des indicateurs
 - PPI actualisé
 - annexes



Rapport financier

Art R314-210 III

L'affectation du résultat

Résultats affectés par ESMS :

- si déficit, en priorité couvert par des reports à nouveau excédentaires, puis librement (dans le respect du CASF)
- si excédent , en priorité à l'apurement des déficits antérieurs puis librement (dans le respect du CASF)
- **Liberté d'affectation ou affectation croisée si prévue au CPOM.**

Le rejet des dépenses demeure possible

- Rejet possible des dépenses **manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance**, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont **pas justifiées par les nécessités de la gestion normale** de l'établissement ou du service.
- L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la fixation du tarif de l'exercice sur lequel il est réalisé ou de l'exercice qui suit.

Art. R. 314-236

Production d'un EPRD: Quel changement dans l'organisation?

- **Organisation interne**
 - Nouveau Calendrier
 - Production de nouveaux documents (qualitatif, quantitatif)
 - Niveau de qualification des personnes: compétence en analyse financière
 - Spécialisation de certaines fonctions?
 - Développement des outils d'aide
- **Gouvernance**
 - Mise en commun de l'analyse financière
 - Arbitrage
 - Suivi des Objectifs commun du CPOM
 - Mise en place d'un Comité de gestion- comité de suivi?